

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 mars 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Christophe MASSE - Vincent BURRONI représenté par Antoine ROUZAUD - Samia GHALI représentée par Alexandre BIZAILLON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Gérard CHENOZ - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Michel ILLAC - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTUP 001-013/13/BC

■ Approbation d'une convention de partenariat pour la gestion du référentiel de l'Application Billettique Commune (ABC) et des services associés dans le cadre du projet NFC.

DPMOD 13/9380/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le groupe de travail composé de plusieurs Autorités Organisatrices des Transports (Marseille Provence Métropole, Toulouse, Bordeaux, Rennes, Strasbourg, le STIF, Lille, Nancy, Metz, le Conseil Général du Var, Besançon) mis en place par l'Agence Française de l'Information Multimodale et de la Billettique (AFIMB) et le Groupement des Autorités Régulatrices des Transports (GART) en 2011 a conclu à l'intérêt majeur d'une Application Billettique Commune (dite ABC), utilisable dans l'ensemble des territoires principalement pour les déplacements occasionnels, ainsi que pour les déplacements interrégionaux voire transnationaux.

Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir dit « grand emprunt » avec l'appel à projets « Ville numérique n°2 » dédiés aux services mobiles sans contact, plusieurs territoires dont Marseille Provence Métropole souhaitent mettre en œuvre cette application billettique commune.

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013

Les utilisateurs de téléphones sans contact NFC seront les premiers à pouvoir profiter de cette application, qui pourra être proposée sur cartes à puce (passe transport, carte bancaire) ou sur d'autres supports sans contact (clés USB, ticket sans contact...) dans une étape ultérieure.

Ces Autorités Organisatrices des Transports, l'Agence Française de l'Information Multimodale et de la Billettique et le Groupement des Autorités Régulatrices des Transports se proposent de se regrouper pour mettre en place cette Application Billettique Commune (ABC) en signant une convention de partenariat technique, qui a pour vocation de définir le contour de la solution choisie (référentiel) et de suivre la bonne exploitation du service dans le temps et de la mutualisation des informations relatives à l'exploitation et au maintien du référentiel.

Une convention de partenariat technique a été choisie pour permettre une mise en œuvre de l'Application Billettique Commune dans des délais raisonnables, par rapport à une structure juridique autonome, telle un Groupement d'Intérêt Public, dont la mise en œuvre est plus longue. Cette convention pourra à tout moment être remplacée par une structure juridique type Groupement d'Intérêt Public dès la constitution de celle-ci.

Cette convention :

- Engage les Autorités Organisatrices des Transports signataires quant au respect du futur référentiel de l'Application Billettique Commune ;
- Engage les Autorités Organisatrices des Transports à inclure le référentiel de l'Application Billettique Commune dans les procédures de marchés liés à la Billettique sans contact ;
- N'engage pas financièrement les Autorités Organisatrices des Transports signataires ;
- N'engage pas juridiquement les Autorités Organisatrices des Transports hormis le respect de la conformité au référentiel.

Cette convention de partenariat devrait permettre également à des Autorités Organisatrices des Transports non signataires d'être informées des évolutions et de formuler des observations, afin de leur permettre de décider de souscrire à la démarche ultérieurement (cercle des observateurs) et éventuellement dans l'avenir de pouvoir s'y associer.

Actuellement les signataires de cette convention sont :

- L'Agence Française de l'Information Multimodale et de la Billettique,
- Le Groupement des Autorités Régulatrices des Transports,
- La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole,
- La Communauté urbaine du Grand Toulouse,
- La Communauté urbaine de Bordeaux.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DTUP 015-637/11/CC du 21 octobre 2011 relative à l'approbation de la création et de l'affectation d'une autorisation de programme pour les études et les développements de la technologie NFC et son interface avec la téléphonie mobile et les déplacements.

Sur le rapport du Président,

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet Marseille Provence NFC a été retenu le 28 mars 2012 pour un financement de l'Etat dans lequel il était indiqué la volonté de Marseille Provence Métropole d'accepter l'Application Billettique Commune.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue avec l'Agence Française de l'Information Multimodale et de la Billettique (AFIMB), le Groupement des Autorités Régulatrices des Transports (GART), la Communauté urbaine du Grand Toulouse et la Communauté urbaine de Bordeaux.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI